

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
16 novembre 2017

Date d'affichage  
16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD.**

Représentés : **Thierry BESSON par Colette PERNET, Jean-Pierre HAQUELLE par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Alain BIAUX, Siva MOUROUGANE par Jean ROULIN.**

**Madame Sophie MARTIN** a été nommée secrétaire

Objet : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

N° de délibération : **2017\_11\_23\_08**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Le conseil municipal a actualisé :

- la nomenclature communale des marchés publics par délibération du 16 décembre 2010,
- le règlement intérieur de la collectivité en matière de marché public par délibération du 6 mars 2014.

Le gouvernement a mené une refonte du code des marchés publics par la création d'un code de la commande publique au travers de :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ces textes applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 ont rendu caduque notre règlement intérieur de la commande publique.

Il vous est donc proposé une nouvelle nomenclature communale de la commande publique qui fixe les modalités de consultation en fonction des seuils légaux en vigueur afin qu'elle soit conforme aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

A savoir :

La procédure est définie en fonction du seuil calculé annuellement à partir des besoins :

- Les montants à comparer aux seuils s'évaluent sur un an à l'échelle de la codification la plus fine, ici, celle des sous-familles
- Si le marché est passé pour plusieurs années, on multiplie le montant de l'évaluation par le nombre d'années
- Si l'on introduit dans la consultation des éléments portant des n° différents dans la nomenclature, on les additionne pour évaluer les montants

MONTANT TTC		MONTANT HT
Montants < 30000 € TTC	Achat sans formalisme - comparaison de devis si plusieurs fournisseurs	Montants < 25000 € HT
Montants > 30000 et < 108 000 € TTC	Mise en concurrence et publicité adaptée : lettre de consultation - devis multiples, C.C.P ou DCE	Montants > 25000 et < 90 000 € HT
Montants > 108 000 et < 250 800 € TTC	Procédure adaptée avec Publicité sur le profil acheteur et/ou dans un JAL ou au BOAMP - avec C.C.P ou DCE	Montants > 90 000 et < 209 000 € HT
Montants > 250 800 € TTC (Prestations)	Appel d'offres ouvert ou procédure concurrentielle avec négociation si les conditions sont remplies	Montants > 209 000 € HT (Prestations)
Montants > 6 270 000 € TTC (Travaux)		Montants > 5 225 000 € HT (Travaux)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2017 ;  
**OUI l'exposé qui précède,**

**ADOpte** la nouvelle nomenclature communale de la collectivité en matière de commande publique, jointe en annexe.

**DONNE** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Résultat du vote :**

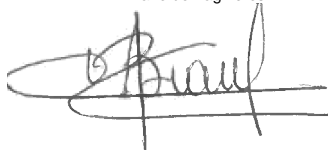
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme

**Le maire, Alain BIAUX**

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
 sous sa forme originale le 28/11/2017 à 15:19:22  
 Référence : c348421f2cfff7f5ed12334a443736838c8cc47ce